

**Guide méthodologique**

**Documents prudentiels européens quantitatifs à communiquer annuellement et trimestriellement par les organismes de retraite professionnelle supplémentaire**

Ce guide méthodologique traite des états quantitatifs présentés dans l’instruction 2020-I-05.

**PFEF.06.02**

**État des placements**

**(Remise annuelle et trimestrielle)**

**PFEF.06.02.30.01**

**Informations sur les positions détenues**

1. **Colonnes**

NB : les colonnes commençant par EC sont des add-ons BCE à des fins de statistique BCE

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Intitulé** | **Colonne** | **Définition et formule** |
| **Informations sur les positions détenues (PFE.06.02.30.01)** | | |
| Code d’identification de la ligne | C0001 | Numérotation, lettres si besoin (code alpha numérique). Cette case est obligatoire. |
| Code d’identification de l’actif | C0010 | Le code d’identification de l’actif peut être :  - Un code ISIN (catégorie ISO 6166)  Si ce dernier n’est pas disponible :   * Autres types de codes reconnus (e.g.: CUSIP, Bloomberg Ticker, Reuters RIC) cf liste ci-dessous * Si les types de codes reconnus ne sont pas applicables, un code unique est attribué à l’actif. Cette référence doit être conservée pour les remises suivantes.   Quand le même code d’actif doit être utilisé pour des actifs émis dans deux (voir plus) devises différentes, l’actif doit être identifié par devise, en spécifiant le code d’identification de l’actif + le code alphabétique de la devise (ISO 4217), comme dans l’exemple suivant :“code+EUR”. |
| Numéro d’enregistrement du PEPP | C0015 | Numéro d’enregistrement du PEPP attribué par l’AEAPP. |
| PEPP de base/  Autres options d’investissement | C0016 | Type d’option d’investissement dans le cadre du PEPP. Ce champ repose sur une distinction entre le PEPP de base et les autres options d’investissement. L’option 3 intitulée « Actifs communs du PEPP» est à retenir si toutes les options d’investissement du PEPP partagent le même pool d’actifs.  Choisir l’une des options suivantes:  1 - PEPP de base  2 - Autres options d’investissement  3 - Actifs communs du PEPP |
| Type du Code d’identification de l’actif | C0020 | Les principaux types de codes sont :  1 - ISO 6166 = ISIN code  2 - CUSIP (The Committee on Uniform Securities Identification Procedures) (Canada)  3 - SEDOL (Stock Exchange Daily Official List) (Code du London Stock Exchange)  4 – WKN (Wertpapier Kenn-Nummer) (Code allemand)  5 - Bloomberg Ticker (Code de Bloomberg)  6 - BBGID (The Bloomberg Global ID)  7 - Reuters RIC (Reuters instrument code)  8 – FIGI (Financial Instrument Global Identifier)  9 – Autres codes fournis par les membres de l’« Association of National Numbering Agencies »  99 – Code attribué  Quand le même code d’identification de l’actif doit être déclaré pour un actif émis dans deux (voire plus) devises différentes, l’actif doit être identifié par devise en spécifiant le code d’identification de l’actif + le code alphabétique de la devise (ISO 4217), comme dans l’exemple suivant : ‘code+EUR’.  Dans ce cas, le type de code d’identification de l’actif doit faire référence à l’option 99 (Code attribué) et à l’option du code originel d’identification de l’actif, comme dans l’exemple suivant où l’actif est identifié selon son code ISIN : ISIN code+devise : “99/1”. |
| Actif lié à un type de portefeuille spécifique | C0030 | Choisir l’une des valeurs suivantes :  1 – Comptabilité d’affectation relative à des contrats à prestations définies (les indemnités de fin de carrière et les anciens contrats article 39)  2 – Comptabilité d’affectation relative à des Contrats à cotisations définies (hors indemnités de fin de carrière, hors anciens contrats article 39)  3 – Comptabilité d’affectation relative à un autre type de contrat de retraite ne relevant ni de la catégorie 1 ni de la catégorie 2  4 - Comptabilité d’affectation non relative aux caractéristiques des engagements de retraite (Par exemple Eurocroissance si applicable) |
| Numéro de la comptabilité auxiliaire d'affectation | C0031 | **Ce champs est spécifique à la taxonomie ORPS, il n’est pas dans la taxonomie Pension Funds de l’EIOPA 🡺 donnée alphanumérique**  Ce numéro est attribué par le ORPS. Il doit rester constant dans le temps et correspondre au numéro de la comptabilité auxiliaire d’affectation /du portefeuille. |
| Actifs détenus en représentation de contrats en unités de compte et indexés | C0032 | **Ce champs est spécifique à la taxonomie ORPS, il n’est pas dans la taxonomie Pension Funds de l’EIOPA 🡺 Booléen (Vrai/Faux)**  Il faut choisir l’une des valeurs suivantes :  **‘OUI’** à renseigner lorsque ce titre est représentatif des provisions techniques des contrats en unités de compte enregistrés dans les comptes 24 nets des sous-comptes correspondants du compte 28.  ‘**NON’** si ce n’est pas le cas. |
| Titre "bagué" | C0033 | **Ce champs est spécifique à la taxonomie ORPS, il n’est pas dans la taxonomie Pension Funds de l’EIOPA 🡺 Booléen (Vrai/Faux)**  Il faut choisir l’une des valeurs suivantes :  **‘OUI’** à renseigner lorsque ce titre est bagué.  **‘NON’** si ce n’est pas le cas. |
| Actifs donnés en sûreté | C0034 | **Ce champs est spécifique à la taxonomie ORPS, il n’est pas dans la taxonomie Pension Funds de l’EIOPA 🡺 Booléen (Vrai/Faux)**  Il faut choisir l’une des valeurs suivantes :  **‘OUI’** à renseigner lorsque ce titre est donné en sureté (par exemple dans le cadre d’un nantissement).  ‘**NON’** si ce n’est pas le cas. |
| Pays de conservation | C0040 | Code ISO 3166-1 alpha-2 du pays où sont conservés les actifs de l’entreprise.  Aux fins de l’identification des conservateurs internationaux, tels qu’Euroclear, est considéré comme pays de conservation le pays dans lequel le service de conservation a été contractuellement défini.  Lorsqu’un même actif est conservé dans plusieurs pays, il est déclaré sur autant de lignes que nécessaire pour identifier séparément chaque pays de conservation.  Ne s’applique pas à la catégorie CIC 8 « Prêts et prêts hypothécaires », ni aux catégories CIC 71, CIC 75 et CIC 95 «Biens d’équipement (pour usage propre)».  En ce qui concerne la catégorie CIC 9, hors CIC 95 «Biens d’équipement (pour usage propre)», le pays de conservation est déterminé selon l’adresse du bien. |
| Conservateur | C0050 | Code LEI de l’établissement, à défaut le nom de l’établissement financier qui conserve les titres.  Lorsqu’un même actif est conservé par plusieurs conservateurs, il est déclaré sur autant de lignes que nécessaire pour identifier séparément chaque conservateur.  Ne s’applique pas à la catégorie CIC 8 «Prêts et prêts hypothécaires» , ni aux catégories CIC 71, CIC 75 et CIC 9 «Immobilisations corporelles». |
| Catégorie comptable | C0051 | **Ce champs est spécifique à la taxonomie ORPS, il n’est pas dans la taxonomie Pension Funds de l’EIOPA 🡺** **donnée numérique non monétaire (nombre entier)**  Indiquer dans ce champ le compte divisionnaire (à 3 chiffres) ou, le cas échéant, le sous- compte (4 chiffres), de la nomenclature des comptes du plan comptable prévu à l’annexe à l’article A.343-1 du Code des assurances (exemple : 242, ou 2302). Un nombre de 3 ou 4 chiffres est donc attendu |
| Modalité de comptabilisation | C0052 | **Ce champs est spécifique à la taxonomie ORPS, il n’est pas dans la taxonomie Pension Funds de l’EIOPA🡺** **Liste de valeurs fermée**.  Indiquer dans ce champ le mode de comptabilisation des placements et IFT. Il faut choisir l’une des valeurs suivantes :  1 – R343-9 du Code des Assurances  2 – R343-10 du Code des Assurances  3 – R343-13 du Code des Assurances  4 – Eurocroissance (valeur de réalisation)  5 – IFT liés à des UC (valeur de réalisation)  6 – Autres IFT en valeur de réalisation  7 – Autre méthode de comptabilisation  La sélection « 7 » inclut notamment les IFT non comptabilisés en valeur de réalisation) |
| Quantité | C0060 | Nombre d’actifs, quand cela à un sens.  Ne rien déclarer pour cet élément, si une déclaration sous C0070 «Montant au pair» est effectuée.  Ne s’applique pas à la catégorie CIC 71 ni à la catégorie CIC 9 «Immobilisations corporelles». |
| Montant au pair | C0070 | Montant principal non réglé ; montant du principal lorsque la nature de l’actif rend cela applicable, nominal lorsque la nature de l’actif rend cela applicable (CIC = 72, 73, 74, 75, 79 et 8).  Ne s’applique pas à la catégorie CIC 71 ni à la catégorie CIC 9 « Immobilisations corporelles ».  Le champ C0070 n’a pas à être renseigné si le champ C0060 est renseigné. |
| Amortissements (contrevaleur en euros le cas échéant) | C0071 | **Ce champs est spécifique à la taxonomie ORPS, il n’est pas dans la taxonomie Pension Funds de l’EIOPA 🡺** **Montant**  Indiquer le montant d’amortissements. Une valeur numérique est attendue. |
| Dépréciations (contrevaleur en euros le cas échéant) | C0072 | **Ce champs est spécifique à la taxonomie ORPS, il n’est pas dans la taxonomie Pension Funds de l’EIOPA 🡺** **Montant**  Indiquer le montant de dépréciations. Une valeur numérique est attendue. |
| Surcote, décote (contrevaleur en euros le cas échéant) | C0073 | **Ce champs est spécifique à la taxonomie ORPS, il n’est pas dans la taxonomie Pension Funds de l’EIOPA 🡺** **Montant**  Indiquer le montant de décote ou surcote. Une valeur numérique est attendue. |
| Part non libérée du titre | C0074 | **Ce champs est spécifique à la taxonomie ORPS, il n’est pas dans la taxonomie Pension Funds de l’EIOPA 🡺** **Montant**  Indiquer l’éventuelle part non libéré des titres de la ligne. L’inclusion en colonne de la part non-libérée des titres diffère de la pratique de l’EDP, qui consiste à sommer les titres par sous-rubrique, avant de soustraire, le cas échéant, la part non libérée des titres au total de la sous-rubrique. |
| Méthode d’évaluation | C0075 | Méthode d’évaluation, choisir l’une des valeurs suivantes :  1 – Prix coté sur un marché actif pour les mêmes actifs  2 – Prix coté sur un marché actif pour des actifs similaires  3 – Autre / Une évaluation si les méthodes 1 et 2 ne sont pas possibles |
| Abandons/réductions de créances | EC0141 | (Add on BCE)  Les banques centrales nationales peuvent décider que la collecte de l’information sur les abandons/réductions de créances n’est pas nécessaire si le volume total de prêts (CIC 8#) des fonds de pension résidents au niveau national est jugé non significatif.  À remplir en cas de réduction du montant au pair (cf. colonne C0070) d’une créance due à sa dépréciation, intervenue depuis le dernier reporting (le dernier reporting trimestriel en cas de reporting trimestriel, annuel en cas de reporting annuel). La réduction est renseignée en valeur positive et non négative, sauf en cas d’appréciation de la valeur de la créance (dans ce cas une valeur négative est admise). Les abandons de créances doivent être renseignés en montant net d’appréciations éventuelles.  Le prêt doit être déclaré dans cet état pour la période où l’abandon de créances est intervenu, même si l’organisme n’enregistre plus le prêt comme un actif. La période de référence est celle où l’abandon / réduction de créance a eu lieu, même si en fin de période l’ORPS ne détient plus l’actif.  Cet élément s’applique lorsque l’actif relève de la catégorie CIC n°8 et pour tous les instruments pour lesquels la colonne EC0232 – « Classification de l'instrument (SEC 2010) » est renseignée de la valeur “1” ou “2”. |
| Valeur nette (contrevaleur en euros le cas échéant) | C0080 | Valeur totale d’acquisition des actifs détenus (valeur nette hors intérêts courus). Non applicable aux catégories CIC 7 et 8. |
| Valeur de remboursement pour les titres de créances (contrevaleur en euros le cas échéant) | C0086 | **Ce champs est spécifique à la taxonomie ORPS, il n’est pas dans la taxonomie Pension Funds de l’EIOPA 🡺** **Montant**  Cette valeur n’est à indiquer que pour les titres de créances. |
| Méthode de valorisation utilisée par la détermination de la valeur de réalisation. | C0087 | **Ce champs est spécifique à la taxonomie ORPS, il n’est pas dans la taxonomie Pension Funds de l’EIOPA 🡺** **Liste de valeurs fermée**  Indiquer la méthode utilisée pour déterminer la valeur de réalisation. Choisir l’une des valeurs suivantes :  1 – Prix de marché (qui comprend les cours côtés et les prix indiqués par un broker/dealer, même sans engagement ferme)  2 – Prix de modèle (lorsque la valeur a été obtenue grâce à un modèle utilisé par l’organisme ou par appel à un prestataire externe)  3 – Expertise (pour les immeubles et le non-côté)  4 – Estimation (pour les actualisations de valeurs de biens immobiliers entre deux expertises)  5 – Autre méthode |
| Intérêts courus | C0090 | Montant des intérêts courus après la date du dernier coupon pour les titres servant un intérêt. |
| Valeur de marché (contrevaleur en euros le cas échéant) | C0100 | Valeur de marché des actifs. |
| **Informations sur les actifs (PFE.06.02.30.02)** | | |
| Code d’identification de l’actif | C0010 | Le code d’identification de l’actif peut être :  - Un code ISIN (catégorie ISO 6166)  Si ce dernier n’est pas disponible :   * Autres types de codes reconnus (e.g.: CUSIP, Bloomberg Ticker, Reuters RIC) cf liste ci-dessous * Si les types de codes reconnus ne sont pas applicables, un code unique est attribué à l’actif. Cette référence doit être conservée pour les remises suivantes.   Quand le même code d’identification de l’actif doit être déclaré pour un actif émis dans deux (voir plus) devises différentes, l’actif doit être identifié par devise, en spécifiant le code d’identification de l’actif + le code alphabétique de la devise (ISO 4217), comme dans l’exemple suivant : “code+EUR”. |
| Type du Code d’identification de l’actif | C0020 | Les principaux types de codes sont :  1 - ISO 6166 = ISIN code  2 - CUSIP (The Committee on Uniform Securities Identification Procedures) (Canada)  3 - SEDOL (Stock Exchange Daily Official List) (Code du London Stock Exchange)  4 – WKN (Wertpapier Kenn-Nummer) (Code allemand)  5 - Bloomberg Ticker (Code de Bloomberg)  6 - BBGID (The Bloomberg Global ID)  7 - Reuters RIC (Reuters instrument code)  8 – FIGI (Financial Instrument Global Identifier)  9 – Autres codes fournis par les membres de l’ « Association of National Numbering Agencies »  99 – Code attribué  Quand le même code d’identification de l’actif doit être déclaré pour un actif émis dans deux (voire plus) devises différentes, l’actif doit être identifié par devise, en spécifiant le code d’identification de l’actif + le code alphabétique de la devise (ISO 4217), comme dans l’exemple suivant ‘code+EUR’.  Dans ce cas, le type de code d’identification de l’actif doit faire référence à l’option 99 (Code attribué) et à l’option du code originel d’identification de l’actif, comme dans l’exemple suivant où un actif est identifié selon son code ISIN: ISIN code+devise : “99/1”. |
| Intitulé de l’élément | C0130 | Identifier l’élément déclaré en indiquant le nom de l’actif (ou son adresse s’il s’agit d’un bien immobilier).  L’ORPS doit tenir compte des éléments suivants:  - En ce qui concerne la catégorie CIC 8 «Prêts et prêts hypothécaires», spécifier, selon la nature des prêts, s’il s’agit de «Prêts aux membres de l’organe d’administration, de gestion ou de contrôle» ou de «Prêts à d’autres personnes physiques», puisque ces actifs n’ont pas être individualisés. Les prêts à d’autres entités que les personnes physiques doivent être déclarées ligne par ligne.  - Ne s’applique pas à la catégorie CIC 95 «Biens d’équipement» (pour usage propre), puisque ces actifs n’ont pas à être individualisés, ni aux catégories CIC 71 et CIC 75. |
| Nom de l’émetteur | C0140 | Nom de l’émetteur, défini comme étant l’entité qui émet à l’intention des investisseurs des actifs représentant une partie de son capital ou de sa dette, des dérivés, etc.  Indiquer le nom de l’entité enregistré dans la base de données des identifiants d’entité juridique (LEI) s’il existe. À défaut, indiquer la dénomination légale.  L’ORPS doit tenir compte des éléments suivants:  - pour la catégorie CIC 4 «Organismes de placement collectif», le nom de l’émetteur est le nom du gestionnaire du fonds;  - pour la catégorie CIC 7 «Trésorerie et dépôts» (hors CIC 71 et CIC 75), le nom de l’émetteur est le nom du dépositaire;  - pour la catégorie CIC 8 «Prêts et prêts hypothécaires», spécifier, selon la nature des prêts, s’il s’agit de «Prêts aux membres de l’organe d’administration, de gestion ou de contrôle» ou de «Prêts à d’autres personnes physiques», puisque ces actifs n’ont pas être individualisés.  - pour la catégorie CIC 8 «Prêts et prêts hypothécaires», autres qu’à des personnes physiques, l’information à déclarer concerne l’emprunteur;  - ne s’applique pas aux catégories CIC 71, CIC 75 et CIC 9 «Immobilisations corporelles». |
| Code d’identification de l’émetteur | C0150 | Indiquer le code d’identification de l’émetteur en utilisant l’identifiant d’entité juridique (LEI) s’il existe (autrement se champs doit rester vide).  L’ORPS doit tenir compte des éléments suivants:  - pour la catégorie CIC 4 « Organismes de placement collectif », le code de l’émetteur est le code du gestionnaire du fonds;  - pour la catégorie CIC 7 « Trésorerie et dépôts » (hors CIC 71 et CIC 75), le code de l’émetteur est le code du dépositaire;  - pour la catégorie CIC 8 « Prêts et prêts hypothécaires », autres qu’à des personnes physiques, l’information à déclarer concerne l’emprunteur;  - ne s’applique pas aux catégories CIC 71, CIC 75 et CIC 9 « Immobilisations corporelles ». ne s’applique pas à la catégorie CIC 8 «Prêts et prêts hypothécaires» lorsqu’il s’agit de prêts et prêts hypothécaires à des personnes physiques. |
| type de code d’identification de l’émetteur | C0160 | Préciser ici le type du code saisi en C0150. Choisir l’une des valeurs suivantes :  1 – LEI  2 – Aucun  Ce champ ne s’applique pas à la catégorie CIC 8 « Prêts et prêts hypothécaires » lorsqu’il s’agit de prêts et prêts hypothécaires à des personnes physiques.  Ce champ ne s’applique pas aux catégories CIC 71, CIC 75 et CIC 9 « Immobilisations corporelles ». |
| Secteur de l’émetteur | C0170 | Identifier le secteur économique de l’émetteur, sur la base de la dernière version du code NACE (tel que publié dans l’annexe 1 du règlement de l’UE N° 1893/2006). Utiliser au minimum la lettre de référence du code NACE identifiant la section (par exemple «A» ou «A0111» seraient acceptables), sauf pour la partie de la NACE qui concerne les activités financières et d’assurance, pour lesquelles il faut employer la lettre identifiant la section suivie du code à quatre chiffres de la classe (par exemple «K6411»).  Le ORPS doit tenir compte des éléments suivants:  - pour la catégorie CIC 4 «Organismes de placement collectif», le secteur de l’émetteur est le secteur du gestionnaire du fonds;  - pour la catégorie CIC 7 «Trésorerie et dépôts» (hors CIC 71 et CIC 75), le secteur de l’émetteur est le secteur du dépositaire;  - pour la catégorie CIC 8 «Prêts et prêts hypothécaires», autres qu’à des personnes physiques, l’information à déclarer concerne l’emprunteur;  - ne s’applique pas aux catégories CIC 71, CIC 75 et CIC 9 « Immobilisations corporelles».  - ne s’applique pas à la catégorie CIC 8 «Prêts et prêts hypothécaires» lorsqu’il s’agit de prêts et prêts hypothécaires à des personnes physiques. |
| Secteur de la contrepartie (SEC 2010) | EC0172 | (Add-on BCE)  Identifier le secteur économique de la contrepartie de l’entité déclarante dans la classification de la Réglementation (EU) N° 549/2013 (“SEC 2010”). Une des options est à choisir dans la liste ci-dessous, pour un actif de la catégorie CIC n° 8, ou si l’instrument n’a pas de code ISIN (c’est-à-dire si le code d’identification de l’actif et type de code en C0010 ne commence pas par “ISIN/” ou “CAU/ISIN/”) pour un actif des catégories suivantes : catégorie CIC n°1, n°2, n°3, n°5 et n°6 :  1 – Banque centrale (secteur S.121 de la classification SEC 2010)  2 – Institutions de dépôt, à l'exclusion de la banque centrale (secteur S.122 de la classification SEC 2010)  3 – Fonds d’investissement monétaires (secteur S.123 de la classification SEC 2010)  4 – Fonds d'investissement non monétaires (secteur S.124 de la classification SEC 2010)  5 – Autres intermédiaires financiers, à l'exclusion des sociétés d'assurance et des fonds de pension (à l’exclusion des véhicules financiers effectuant des opérations de titrisation (VFT)) + auxiliaires financiers + Institutions financières captives et prêteurs non institutionnels (Secteurs S. 125 à l’exclusion des VFT, S.126, S.127 du SEC 2010)  6 – Véhicules financiers effectuant des opérations de titrisation (VFT) (une subdivision du secteur S.125 du SEC 2010)  7 – Sociétés d'assurance (secteur S.128 du SEC 2010)  8 – Fonds de pension (secteur S.129 du SEC 2010)  9 – Sociétés non financières (secteur S.11 du SEC 2010)  10 – Administrations publiques (secteur S.13 du SEC 2010)  11 – Ménages et Institutions sans but lucratif au service des ménages (secteurs S.14 et S.15 du SEC 2010).  Pour la catégorie CIC n°7, l’une des options dans la liste exhaustive suivante doit être sélectionnée :  12 – Banque centrale (secteur S.121 de la classification SEC 2010), Institutions de dépôt, à l'exclusion de la banque centrale (secteur S.122 de la classification SEC 2010) et Fonds d’investissement monétaires (secteur S.123 de la classification SEC 2010)  13 – non-IFM (Non-Institutions financières monétaires) non incluses sous la catégorie 12 |
| Groupe de l’émetteur | C0180 | Nom de l’entité mère ultime de l’émetteur.  Indiquer le nom de l’entité enregistré dans la base de données des identifiants d’entité juridique (LEI) s’il existe. À défaut, indiquer la dénomination légale.  L’ORPS doit tenir compte des éléments suivants:  - pour la catégorie CIC 4 «Organismes de placement collectif», la relation de groupe concerne le gestionnaire du fonds;  - pour la catégorie CIC 7 «Trésorerie et dépôts» (hors CIC 71 et CIC 75), la relation de groupe concerne le dépositaire;  - pour la catégorie CIC 8 «Prêts et prêts hypothécaires», autres qu’à des personnes physiques, la relation de groupe concerne l’emprunteur;  - ne s’applique pas à la catégorie CIC 8 «Prêts et prêts hypothécaires» (lorsqu’il s’agit de prêts et prêts hypothécaires à des personnes physiques);  - ne s’applique pas aux catégories 71, CIC 75 et CIC 9 «Immobilisations corporelles». |
| Code d’identification du groupe de l’émetteur | C0190 | Indiquer le code d’identification du groupe de l’émetteur en utilisant l’identifiant d’entité juridique (LEI) s’il existe (autrement se champs doit rester vide).  L’ORPS doit tenir compte des éléments suivants:  - pour la catégorie CIC 4 « Organismes de placement collectif», le code de l’émetteur est le code du gestionnaire du fonds;  - pour la catégorie CIC 7 « Trésorerie et dépôts » (hors CIC 71 et CIC 75), le code de l’émetteur est le code du dépositaire;  - pour la catégorie CIC 8 « Prêts et prêts hypothécaires », autres qu’à des personnes physiques, l’information à déclarer concerne l’emprunteur;  - ne s’applique pas aux catégories CIC 71, CIC 75 et CIC 9 « Immobilisations corporelles ». Ne s’applique pas à la catégorie CIC 8 «Prêts et prêts hypothécaires» lorsqu’il s’agit de prêts et prêts hypothécaires à des personnes physiques. |
| Type de code d’identification du groupe de l’émetteur | C0200 | Préciser ici le type du code saisi en C0190. Choisir l’une des valeurs suivantes :  1 – LEI  2 – Aucun  Ce champ ne s’applique pas à la catégorie CIC 8 « Prêts et prêts hypothécaires » lorsqu’il s’agit de prêts et prêts hypothécaires à des personnes physiques.  Ce champ ne s’applique pas aux catégories CIC 71, CIC 75 et CIC 9 « Immobilisations corporelles ». |
| Pays de l’émetteur | C0210 | Indiquer le code ISO 3166-1 alpha-2 du pays de localisation de l’émetteur. Elle est définie par l’adresse de l’entité qui émet l’actif.  Il faut prendre en compte les éléments suivant :  -Pour la catégorie CIC 4 « Organismes de placement collectif», le pays de l’émetteur est celui du gestionnaire du fond.  -Pour la catégorie CIC 7 « « Trésorerie et dépôts » (hors CIC 71 et CIC 75), le pays de l’émetteur est celui du dépositaire;  -Pour la catégorie CIC 8 «Prêts et prêts hypothécaires», autres qu’à des personnes physiques, le pays de l’émetteur est celui de l’emprunteur;  -Ne s’applique pas aux catégories 71, CIC 75 et CIC 9 «Immobilisations corporelles».  -Ne s’applique pas à la catégorie CIC 8 «Prêts et prêts hypothécaires» (lorsqu’il s’agit de prêts et prêts hypothécaires à des personnes physiques);  Choisir l’une des options suivantes:   – code ISO 3166-1 alpha-2  – XA: émetteurs supranationaux  – UE: institutions de l’Union européenne |
| Pays de résidence du fond | EC0211 | (Add-on BCE)  Le pays de résidence de l’organisme de placement collectif, - i.e. le pays où l’organisme de placement collectif est légalement autorisé/domicilié.  Cet élément est seulement applicable à la catégorie CIC n°4 et seulement dans les cas où l’instrument n’a pas de code ISIN (c’est-à-dire si le code d’identification de l’actif et type de code dans la colonne C0010 ne commence pas par “ISIN/” ou “CAU/ISIN/”). |
| Institution émettrice | EC0212 | C’est l’institution qui émet l’actif. Ce champ peut prendre les valeurs de la décomposition suivante :  -Institutions de l’UE [Code BCE : 4A]  -Autre organisations internationales [Code BCE : 9A]  -BCE [Code BCE : 4F]  -MSE [Code BCE : 4S]  -FESF [Code BCE : 4W]  -Autre institution  -Pas une institution  Ce champ s’applique à toutes les catégories CIC mais uniquement pour les instruments dépourvus de code ISIN (c’est-à-dire si le code d’identification de l’actif et type de code dans la colonne C0010 ne commence pas par “ISIN/” ou “CAU/ISIN/”). |
| Monnaie | C0220 | Indiquer le code alphabétique ISO 4217 de la monnaie de l’émission. Le ORPS doit tenir compte des éléments suivants:   * ne s’applique pas à la catégorie CIC 8 «Prêts et prêts hypothécaires» (aux personnes physiques, puisque ces actifs n’ont pas à être individualisés), ni aux catégories CIC 75 et CIC 95 «Biens d’équipement (pour usage propre)» pour la même raison; * pour la catégorie CIC 9, hors CIC 95 «Biens d’équipement (pour usage propre)», la monnaie est celle dans laquelle l’investissement a été réalisé. |
| CIC | C0230 | Code d’identification complémentaire utilisé pour classer les actifs, tel que présenté à l’annexe V «Tableau des codes CIC» du Règlement d’exécution (UE) 2015/2450. Lorsqu’elle classe un actif selon le tableau des codes CIC, l’ORPS doit tenir compte du risque le plus représentatif auquel l’actif est exposé. |
| Classification de l'instrument (SEC 2010) | EC0232 | (Add-on BCE)  Identification des instruments qui sont classifiés en titres de créances (debt securities) ou titres de capital (equity) à des fins de reporting prudentiel, mais qui peuvent être classifiés différemment à des fins de reporting statistique demandé par la BCE.  Ce champ ne s’applique que lorsque la catégorie CIC de l’instrument est 1, 2, 3, 5 et 6.  Veuillez choisir une option de la liste fermée suivante :  1 – Catégorie d’instruments (i), (ii) ou (iii)\*  2 – Catégorie d’instruments (iv)\*\*  3 – Catégorie d’instruments (v) ou (vi)\*\*\*  9 – Autres instruments\*\*\*\*.  \* où (i) prêt(“Schuldscheindarlehen”); (ii) titres de créance non négociables (non-negotiable debt securities); (iii) titres du marché monétaire non négociables (non-negotiable money market securities); Les éléments (i), (ii) et (iii) sont classifiées en prêts/dépôts à des fins de reporting statistiques en accord avec la Réglementation (EU) 2018/231 sur les exigences de reporting spécifiques aux fonds de pension.  \*\*(iv) obligations nominatives (i.e. “Namensschuldverschreibungen”, “N-bonds”, ou instruments équivalents); La classification de l’élément (iv) dans le cadre du reporting statistique dépend des caractéristiques spécifiques de l’instrument.  \*\*\*(v) titres/certificats de participation nominatifs (i.e. “Namensgenussscheine ou instruments équivalents qui ne sont pas négociables) et (vi) droits de souscription.  Les éléments (v) et (vi) sont classifiés comme des titres de capital dans le cadre du Règlement (EU) 2018/231 relatif aux obligations de déclaration statistique applicables aux fonds de pension. Leur identification, telle que déclarée dans cette colonne, peut être utilisée pour les besoins du Règlement (EU) N° 1011/2012 (ECB/2012/24) concernant les statistiques sur les détentions de titres.\*\*\*\* Les titres de créances négociables au porteur sont traités comme des titres, même s'ils sont nominatifs. Dans ces cas, l'option "9 - tout autre instrument" doit être utilisée. |
| Investissement infrastructurel | C0235 | **Ce champs est spécifique à la taxonomie ORPS, il n’est pas dans la taxonomie Pension Funds de l’EIOPA 🡺** **Liste de valeurs fermée**  On entend par «investissements infrastructurels» les investissements dans, ou les prêts à, des commodités telles que les routes, ponts ou tunnels à péage, les ports et aéroports, les systèmes de distribution de pétrole, de gaz et d’électricité et les infrastructures sociales comme les hôpitaux et les écoles ; à identifier s’il correspond à l’une des options suivantes:  1– Garantie d’État: lorsqu’il existe une garantie d’État explicite  2 – Soutien public, y compris initiative de financement public: lorsqu’il existe une politique gouvernementale ou une initiative de financement public pour promouvoir ou soutenir le secteur  3 – Garantie/soutien supranational(e): lorsqu’il existe une garantie/un soutien supranational(e) explicite  4– Autres: autres investissements ou prêts infrastructurels ne relevant pas des catégories ci-dessus |
| Investissement alternatif | C0240 | Cette case permet d’identifier s’il s’agit d’un investissement alternatif (Art. 4 (1) of [Directive 2011/61/EU (AIFMD](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32011L0061&from=FR))):  1 – Investissement alternatif  2 – Pas un investissement alternatif  Investissement alternatif au sens de l’article 4 (1) de la Directive 2011/61/UE du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2011 sur les gestionnaires de fonds d’investissement alternatifs et modifiant les directives 2003/41/CE et 2009/65/CE ainsi que les règlements (CE) n ° 1060/2009 et (UE) n ° 1095/2010  Article 4 (1) a) et suivants : «FIA», des organismes de placement collectif, y compris leurs compartiments d’investissement, qui:  i) lèvent des capitaux auprès d’un certain nombre d’investisseurs en vue de les investir, conformément à une politique d’investissement définie, dans l’intérêt de ces investisseurs; et  ii) ne sont pas soumis à agrément au titre de l’article 5 de la directive 2009/65/CE; |
| Détentions dans des entreprises liées, y compris participations | C0241 | **Ce champs est spécifique à la taxonomie ORPS, il n’est pas dans la taxonomie Pension Funds de l’EIOPA 🡺 Booléen (Vrai/Faux)**  Ne s’applique qu’aux catégories d’actifs 3 et 4.  Indiquer si une action ou autre part est une participation. Choisir impérativement l’une des options suivantes:  1 – NON - N’est pas une participation  2 – OUI - Est une participation |
| Date de dernière expertise immobilière | C0242 | **Ce champs est spécifique à la taxonomie ORPS, il n’est pas dans la taxonomie Pension Funds de l’EIOPA 🡺 Date**  Indiquer le code ISO 8601 (aaaa-mm-jj) de la date de la dernière expertise immobilière. |
| Notation externe | C0250 | Notation de l’actif à la date de référence de la déclaration, délivrée par une agence de notation (ECAI en anglais ou organisme externe d'évaluation du crédit (OEEC)).  Cela s’applique aux catégories CIC 1, 2, 5, 6 et 8 (autre que à destination des personnes physiques).  Si une note n’est pas assignée, la cellule doit rester vide. |
| Agence de notation | C0260 | Identifier l’agence de notation externe d’évaluation du crédit qui attribue la notation externe. Nom de l’ECAI en anglais ou organisme externe d'évaluation du crédit (OEEC) publiée sur le site web de l’ESMA. Lorsque C0250 est rempli, il est attendu que C0260 soit rempli.  Cela s’applique aux catégories CIC 1, 2, 5, 6 et 8 (autre que à destination des personnes physiques). |
| Prix unitaire | C0370 | Prix unitaire sur le marché, si applicable. |
| % de part du montant unitaire total | C0380 | Montant de l'actif en pourcentage de la valeur au pair, prix net hors intérêts courus, s'il y a lieu. |
| Duration | C0270 | Duration de l’actif, définie comme la «durée résiduelle modifiée» (duration modifiée calculée sur la base du temps restant jusqu’à l’échéance du titre à partir de la date de référence de la déclaration). Pour les actifs sans date d’échéance fixe, indiquer la première date de rachat. La duration est calculée sur la base de la valeur économique.  Ne s’applique qu’aux catégories CIC 1, 2, 4 (s’il y a lieu, par exemple pour les organismes de placement collectif investis principalement en obligations), 5 et 6. |
| Date d'émission | EC0271 | Indiquer le code ISO 8601 (aaaa-mm-jj) de la date d’émission de l’instrument.  À déclarer si l’actif relève de la catégorie CIC n° 8, ou si l’instrument n’a pas de code ISIN (c’est-à-dire si le code d’identification de l’actif et type de code en C0010 ne commence pas par “ISIN/” ou “CAU/ISIN/”) mais relève des catégories suivantes: catégorie CIC n°1, n°2, n°5 et n°6.  En ce qui concerne les prêts et prêts hypothécaires aux particuliers, compris dans la catégorie CIC 8, la date d’émission pondérée (basée sur  le montant du prêt) doit être renseignée. |
| Date d’échéance | C0280 | Indiquer le code ISO 8601 (aaaa-mm-jj) de la date d’échéance.  Ne s’applique qu’aux catégories CIC 1, 2, 5, 6 et 8, CIC 74 et CIC 79.  Doit toujours correspondre à la date d’échéance, même pour des titres appelables.  L’ORPS doit tenir compte des éléments suivants:   * pour les titres à durée indéterminée, utiliser «9999-12-31»; * pour la catégorie CIC 8, en ce qui concerne les prêts et prêts hypothécaires aux particuliers, déclarer l’échéance restante pondérée (sur la base du montant du prêt). |
| Actif reçu en nantissement | C0285 | **Ce champs est spécifique à la taxonomie ORPS, il n’est pas dans la taxonomie Pension Funds de l’EIOPA 🡺 Booléen (Vrai/Faux)**  Choisir impérativement l’une des options suivantes  1 – Oui  2 – Non |
| Date de division/regroupement en parts | EC0290 | (Add-on BCE)  Indiquer le code ISO 8601 (aaaa-mm-jj) de la dernière date de division/ regroupement des parts sur le marché, occasionnant une nouvelle répartition du titre. Les opérations de division / regroupement des parts sur le marché sont des opérations qui divisent / regroupent les parts existantes, entraînant une réduction du prix de la part et une augmentation du nombre de parts disponibles sur le marché, dans la même proportion.  Applicable pour les catégories CIC n° 3 et 4. |
| Facteur de division/regroupement en parts | EC0300 | (Add-on BCE)  Le facteur de division/regroupement en parts est calculé en divisant le nombre de parts après l’opération de division / regroupement par le nombre de parts avant l’opération de division / regroupement.  Applicable pour les catégories CIC n° 3 et 4. |
| Réassureur | C0305 | **Ce champs est spécifique à la taxonomie ORPS, il n’est pas dans la taxonomie Pension Funds de l’EIOPA 🡺 Champ alphanumérique**  Indiquer le nom du réassureur concerné en cas d’actif reçu en nantissement.  Cette cellule doit être laissée vierge si l’ORPS a choisi l’option « 2 – Non » pour la cellule C0285 « Actif reçu en nantissement » (c’est-à-dire s’il ne s’agit pas d’un actif reçu en nantissement) |
| **Informations spécifiques aux titres de créance** | | |
| Code d’identification de l’actif | C0400 | **Ce champs est spécifique à la taxonomie ORPS, il n’est pas dans la taxonomie Pension Funds de l’EIOPA 🡺 Champ alphanumérique**  Identique à la donnée renseignée en C0010.  Le code d’identification de l’actif peut être :  - Un code ISIN (catégorie ISO 6166)  Si ce dernier n’est pas disponible :   * Autres types de codes reconnus (e.g.: CUSIP, Bloomberg Ticker, Reuters RIC) cf liste ci-dessous * Si les types de codes reconnus ne sont pas applicables, un code unique est attribué à l’actif. Cette référence doit être conservée pour les remises suivantes..   Quand le même code d’actif doit être utilisé pour des actifs émis dans deux (voir plus) devises différentes, l’actif doit être identifié par devise. Le code d’identification de l’actif + le code alphabétique de la devise ( ISO 4217).  Exemple : “code+EUR” |
| Type de code d’identification de l’actif | C0410 | **Ce champs est spécifique à la taxonomie ORPS, il n’est pas dans la taxonomie Pension Funds de l’EIOPA 🡺 Champ alphanumérique**  Identique à la donnée renseignée en C0020.  Les principaux types de codes sont :  1 - ISO 6166 = ISIN code  2 - CUSIP (The Committee on Uniform Securities Identification Procedures) (Canada)  3 - SEDOL (Stock Exchange Daily Official List) (Code du London Stock Exchange)  4 – WKN (Wertpapier Kenn-Nummer) (Code allemand)  5 - Bloomberg Ticker (Code de Bloomberg)  6 - BBGID (The Bloomberg Global ID)  7 - Reuters RIC (Reuters instrument code)  8 – FIGI (Financial Instrument Global Identifier)  9 – Autres codes fournis par les membres de l’ « Association of National Numbering Agencies »  99 - Code attributed  Quand le même code d’actif doit être utilisé pour des actifs émis dans deux (voir plus) devises différentes, l’actif doit être identifié par devise. Le code d’identification de l’actif + le code alphabétique de la devise (ISO 4217). Ceci comme dans l’exemple suivant ‘code+EUR’.  Dans ce cas, le type de code d’identification de l’actif est l’option 99 (Code attribué) avec option du code de l’actif, comme dans l’exemple suivant avec un actif identifié selon son code ISIN Ex : ISIN code+currency: “99/1”. |
| Taille de l'émission en nominal | C0420 | **Ce champs est spécifique à la taxonomie ORPS, il n’est pas dans la taxonomie Pension Funds de l’EIOPA 🡺** Montant  Indiquer ici le montant de l’émission à laquelle appartient la ligne de titres. Pour les titres d’État assimilables, l’information n’est pas à remplir. Une valeur numérique est attendue. |
| Rang de subordination | C0430 | **Ce champs est spécifique à la taxonomie ORPS, il n’est pas dans la taxonomie Pension Funds de l’EIOPA 🡺** Liste de valeurs fermée  Permet d’indiquer ici si les titres considérés sont des titres « seniors », « subordonnés », ou « privilèges », cette troisième (respectivement deuxième) catégorie servant à identifier les titres de créance jouissant d’un privilège ou d’un droit supérieure (respectivement inférieur) à celui des créanciers chirographaires.  Choisir impérativement l’une des options suivantes  0 – Non applicable car titre d’Etat  1 – Senior  2 – Subordonné  3 – Privilège |
| Taux de coupon annuel de l'exercice | C0440 | **Ce champs est spécifique à la taxonomie ORPS, il n’est pas dans la taxonomie Pension Funds de l’EIOPA 🡺** Donnée numérique décimale  Indiquer le taux de coupon calculé comme le rapport entre l’équivalent annuel du montant de coupon versé au cours de l’exercice au nominal du titre (e.g. 5,5%). Pour les titres à taux fixe, il s’agit ainsi du taux du coupon prévu à l’émission sauf événement de crédit survenu depuis. Une valeur numérique est attendue. |
| Type de coupon | C0450 | **Ce champs est spécifique à la taxonomie ORPS, il n’est pas dans la taxonomie Pension Funds de l’EIOPA 🡺** Liste de valeurs fermée  Indiquer le type de coupon prévu à l’émission du titre  Choisir impérativement l’une des options suivantes :  0 – Pas de coupon  1 – Fixe (hors 0-coupon, mais y compris ceux avec step-up fixé à l’émission)  2 – Indexé sur l’inflation  3 – Indexé usuel (correspond à une indexation sur les marchés interbancaire, monétaire ou obligataire)  4 – Autres variables (correspond à toute autre indexation, produits structurés notamment).  L’option 4 sert à identifier les produits structurés pour lesquels le versement du coupon versé est conditionné notamment à l’évolution de la courbe des taux, au rendement d’un ou plusieurs indices des marchés actions, au non défaut de plusieurs organismes ou États distincts de l’émetteur du titre, etc. |

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **PFEF.06.02.30** |  |  |  |  |  |  |
| **Etat des placements [avec add-ons BCE]** | |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |
| **PFEF.06.02.30.01** |  |  |  |  |  |  |
| **Informations sur les positions détenues** | |  |  |  |  |  |
| **Code d’identification de la ligne** | **Code d’identification de l’actif** | **Numéro d’enregistrement du PEPP** | **PEPP de base/ Autres options d’investissement** | **Type du Code d’identification de l’actif** | **Actif lié à un type de portefeuille spécifique** | **Numéro de la comptabilité auxiliaire d'affectation** |
| C0001 | C0010 | C0015 | C0016 | C0020 | C0030 | C0031 |
|  |  |  |  |  |  |  |

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Actifs détenus en représentation de contrats en unités de compte et indexés** | **Titre "bagué"** | **Actifs donnés en sûreté** | **Pays de conservation** | **Conservateur** | **Catégorie comptable** | **Modalité de comptabilisation** |
| C0032 | C0033 | C0034 | C0040 | C0050 | C0051 | C0052 |
|  |  |  |  |  |  |  |

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Quantité** | **Montant au pair** | **Amortissements (contrevaleur en euros le cas échéant)** | **Dépréciations (contrevaleur en euros le cas échéant)** | **Surcote, décote (contrevaleur en euros le cas échéant)** | **Part non libérée du titre** | **Méthode d'évaluation** |
| C0060 | C0070 | C0071 | C0072 | C0073 | C0074 | C0075 |
|  |  |  |  |  |  |  |

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Abandons/réductions de créances** | **Valeur nette (contrevaleur en euros le cas échéant)** | **Valeur de remboursement pour les titres de créances (contrevaleur en euros le cas échéant)** | **Méthode de valorisation utilisée par la détermination de la valeur de réalisation.** | **Intérêts courus** | **Valeur de marché (contrevaleur en euros le cas échéant)** |
| EC0141 | C0080 | C0086 | C0087 | C0090 | C0100 |
|  |  |  |  |  |  |

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **PFEF.06.02.30.02** |  |  |  |  |  |  |
| **Informations sur les actifs** | |  |  |  |  |  |
| **Code d’identification de l’actif** | **Type du Code d’identification de l’actif** | **Intitulé de l’élément** | **Nom de l’émetteur** | **Code et type de code d’identification de l’émetteur** | **Secteur de l’émetteur** | Secteur de la contrepartie (SEC 2010) |
| C0010 | C0020 | C0130 | C0140 | C0150 | C0170 | EC0172 |
|  |  |  |  |  |  |  |

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Groupe de l’émetteur** | **Code d’identification du groupe de l’émetteur** | **Pays de l’émetteur** | Pays de résidence du fond | Institution émettrice | **Monnaie** | **CIC** |
| C0180 | C0190 | C0210 | EC0211 | EC0212 | C0220 | C0230 |
|  |  |  |  |  |  |  |

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Classification de l'instrument (SEC 2010) | **Investissement infrastructurel** | **Investissement alternatif** | **Détentions dans des entreprises liées, y compris participations** | **Date de dernière expertise immobilière** | **Notation externe** | **Agence de notation** |
| EC0232 | C0235 | C0240 | C0241 | C0242 | C0250 | C0260 |
|  |  |  |  |  |  |  |

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Prix unitaire** | **% de part du montant unitaire total** | **Duration** | Date d'émission | **Date d’échéance** | **Actif reçu en nantissement** | Date de division/regroupement en parts |
| C0370 | C0380 | C0270 | EC0271 | C0280 | C0285 | EC0290 |
|  |  |  |  |  |  |  |

|  |  |
| --- | --- |
| Facteur de division/regroupement en parts | **Réassureur** |
| EC0300 | C0305 |
|  |  |

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **PFEF.06.02.30.03** |  |  |  |  |  |
| **Informations spécifiques aux titres de créance** | | |  |  |  |
| **Code d’identification de l’actif** | **Type du Code d’identification de l’actif** | **Taille de l'émission en nominal** | **Rang de subordination** | **Taux de coupon annuel de l'exercice** | **Type de coupon** |
| C0400 | C0410 | C0420 | C0430 | C0440 | C0450 |
|  |  |  |  |  |  |